
Adresse des administrateurs du département de l'Aube, de la société républicaine et du conseil général du district de la commune, contenant des principes de morale propres à remplacer le fanatisme, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du département de l'Aube, de la société républicaine et du conseil général du district de la commune, contenant des principes de morale propres à remplacer le fanatisme, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 228-229;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40470_t1_0228_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

doutez pas, le bonheur et le salut de la patrie.

« Nous sommes vos dévoués frères et amis,

« *Les officiers municipaux de la commune de Margaux,*

« *LOYDET, maire ; DONAT, officier municipal ;
MELLETT, officier municipal ; SEGONNET,
secrétaire-greffier.*

« Margaux, le 6^e jour de la 2^e décade du
2^e mois de l'an II de la République française,
une et indivisible. »

*Extrait des registres de la commune de Mar-
goux, chef-lieu de canton (1).*

Aujourd'hui, troisième jour de la seconde
décade du second mois de l'an deuxième de la
République française, une et indivisible, les
maire, officiers municipaux et membres du con-
seil général de la commune de Margaux, chef-
lieu de canton, réunis en présence des citoyens
de ladite commune assemblés sur la place
d'armes, en exécution du décret de la Conven-
tion nationale du dix-sept juillet dernier, qui
supprime sans indemnité toutes redevances
ci-devant seigneuriales et droits féodaux, même
ceux conservés par le décret du vingt-cinq
août dernier et dont l'article six du décret du
dix-sept juillet dernier ordonne que les titres
constitutifs ou reconnaissifs des droits supprimés
par ledit décret ou par les décrets antérieurs,
rendus par les assemblées précédentes, seront
déposés aux greffes des municipalités des lieux
pour être brûlés, à l'expiration des trois mois
de la publication dudit décret, en présence du
conseil général de la commune et des citoyens.

En conséquence, les titres déposés au greffe
de ladite municipalité par les citoyens Leydet,
notaire public, maire de ladite commune, Meyna-
hard, Christophe Weltner et Simon Buard,
ancien militaire, agent d'affaires du ci-devant
château Margaux, ont été brûlés ce jourd'hui
en présence du conseil général de ladite com-
mune et des citoyens assemblés, aux cris de
*Vive la République ! vive la Montagne ! vive la
Convention nationale !*

Fait à Margaux, les susdits jour, mois et an
que dessus et ont signé au registre :

*LEYDET, maire ; BERTHARD DEJEAN, LEYA,
DOUAT, MELETT, officiers municipaux, CHAR-
TRONS, BARREYRES, LAGUNE, DOUAT, VI-
DEAU, notables, MARIAN, procureur de la
commune et du secrétaire-greffier soussigné.*

*Collationné, certifié conforme à l'original par
nous, maire et secrétaire-greffier soussignés.*

LEYDET, maire ; SEGONNET, secrétaire-greffier.

La Société populaire du Blanc fait part à la
Convention que le citoyen Aigrefeuille (Aigre-
feuille), curé d'Ingrande, a épousé la citoyenne
Belfond, ci-devant noble et religieuse. Elle en-
gage la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de la Société populaire du Blanc (1).

« Du Blanc, le 4^e jour de la 3^e décade du
1^{er} mois de l'an II de la République
française, une et indivisible.

« Citoyen Président de la Convention
nationale,

« La Société populaire du Blanc, département
de l'Indre, vous prie d'annoncer à vos collègues
et à la République entière que le citoyen
Jean-Jacques Aigrefeuille, ministre catholique
de la paroisse d'Ingrande, vient de donner à ses
confrères de notre district un exemple que nous
espérons les voir suivre bientôt, en assénant
aussi son coup de massue à l'intolérance reli-
gieuse qui, jusqu'alors, avait regardé le mons-
trueux célibat comme la vertu première du sa-
cerdote. Vainqueur du préjugé, il vient d'offrir
la main à la citoyenne Marie-Françoise-Rose
Belfonds, ci-devant de Fougères, noble et reli-
gieuse du ci-devant ordre de Fontevrauld, reli-
gieux lui-même de ce même ordre où, par un
renversement tout à fait piquant des principes
naturels, le béguinisme régnait sur le catholi-
cisme ; car si la religion avait ses Capet, ses Léopold
et ses Frédéric, elle avait aussi ses Catherine
; on peut donc dire ici que la nature a re-
couvré un droit de plus.

« Cette cérémonie, dont l'intérêt semble devoir
être circonscrit dans un village, s'il n'était lié
avec l'intérêt des bonnes mœurs et de la saine
philosophie, présente encore une heureuse parti-
cularité dans le bon esprit du citoyen Mauvise,
curé de Saint-Sabin, dont le civisme est géné-
ralement reconnu qui, appartenant jadis à la
caste nobiliaire, a prouvé, en donnant la béné-
diction nuptiale aux conjoints, qu'il ne s'est
pas moins généreusement séquestré (*sic*) de
la caste cléricale. Un discours simple dans lequel
il a dénombré que le célibat en général est con-
traire aux lois divines, et que le célibat des prê-
tres n'a été qu'un raffinement de la dépravation
morale, a excité les plus vifs applaudissements.
A la cérémonie a succédé un banquet frugal,
ouvert par une félicitation de deux députés de
la Société populaire du Blanc, chargés d'offrir
aux époux la couronne civique, et où l'on a porté
un grand nombre de toasts à la prospérité fran-
çaise. Vous dire enfin, citoyen Président, que
plusieurs curés et autres citoyens des communes
circonvoisines se sont empressés de partager les
plaisirs de cette fête innocente, et que les bons
habitants de la paroisse ont eux-mêmes mani-
festé leur joie d'une manière non équivoque,
par des danses et des jeux accompagnés d'une
décence et d'une liberté vraiment républicaines,
c'est vous dire assez combien sont rapides les
progrès que le système régénérateur fait dans
nos cantons.

« *Vive la République !*

« *PENAU, président ; VERDURE, secrétaire.* »

Adresse des administrateurs du département
de l'Aube, de la Société républicaine, du conseil
général du district de la commune, contenant
des principes de morale et de philosophie natu-
relle propres à remplacer avantageusement,
dans l'esprit du peuple, les impressions du fana-

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 223.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.

tisme et de la superstition qu'on lui avait imprimées.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de cette adresse, d'après un document imprimé (2).

ADRESSE DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE L'AUBE, A LA CONVENTION NATIONALE.

« Législateurs,

« Le rocher national a érasé de sa masse, sceptres, tyrannie et tyrans.

« Les coups, qu'on a tenté de lui porter, en ont fait jaillir un torrent de lumière qui, dans sa course rapide, a entraîné le fanatisme et ses ministres imbéciles ou fripons.

« Pour effacer jusqu'aux traces de ces cérémonies superstitieuses, vous avez ingénieusement décrété une nouvelle division de jours.

« Créateurs d'un nouveau monde, vous avez consacré le dixième jour au repos; mais vous n'avez sûrement pas eu intention d'abandonner le peuple aux dangers de l'oisiveté.

« Décrêtez que ce dixième jour sera consacré à des fêtes nationales, dignes de la liberté et de la majesté d'un grand peuple qui l'a conquise et qui saura la conserver.

« Que chaque décade soit un jour de fête institué en l'honneur des vertus ou des découvertes utiles ou avantageuses à l'humanité.

« Qu'au lieu de chanter des hymnes à la louange d'hommes qui souvent ont égaré les peuples pour asservir leur intelligence, et les dépouiller du fruit de leurs travaux pour enrichir leurs fainéants ministres, on les chante en l'honneur de l'égalité, de la philosophie, de l'agriculture, du commerce, des arts, de la vieillesse, de la sagesse, de la frugalité, de la fraternité, de l'amitié, et des autres vertus propres à conduire l'homme au véritable bonheur.

« Que chaque décade soit désignée par un emblème qui indique sa destination.

« Que ce jour, la masse du peuple qui doit former un arrondissement de municipalité ou de section, soit invitée à se réunir dans le lieu de ses séances.

« Qu'un citoyen, nommé périodiquement, remplisse gratuitement l'honorable fonction d'officier de morale.

« Que dans ces assemblées décadaires, on chante en langue vulgaire des cantiques analogues à l'emblème de la décade, qui retraceront au peuple ses obligations, ses devoirs, la nécessité de pratiquer les vertus sociales, les avantages et l'utilité des arts ou métiers qui seront fêtés.

« Que les citoyens qui se dévoueront à l'instruction de leurs frères aient la faculté d'y prononcer des discours sur l'objet de la fête.

« Qu'elle soit terminée par des divertissements publics ou des actes de bienfaisance, des courses ou promenades ayant un but d'utilité générale. Par exemple, que le jour décadaire qui sera consacré à la vieillesse, le peuple se transporte à la maison du plus ancien de la

section ou de la municipalité, pour lui porter des secours s'il en a besoin, et des paroles de consolation, s'il est dans la souffrance. Que le jour consacré à l'agriculture, il visite le champ le mieux cultivé ou ensemencé d'une production étrangère, l'arbre le plus gros ou le plus ancien du finage, la plantation la plus belle, etc.

« Par ce changement de culte, vous ferez fêter au peuple les vertus et les établissements utiles, au lieu d'une nomenclature insignifiante; vous lui ferez oublier les usages ou cérémonies superstitieuses auxquelles il est habitué; vous l'insirirez en le divertissant, et vous aurez bien mérité de l'humanité et de l'univers entier.

« Signé : RAVERAT, président; TRIPPIER, MOUCHET, G. PAVÉE, T. GUERRAFAIN; PRONGEY, TRUELLE, MUSINE; administrateurs; GOBIN, procureur général syndic; DUPUIS, en l'absence du secrétaire général.

« Troyes, le 21 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les administrateurs composant le directoire et conseil général du district de Troyes s'empressent d'apposer leurs signatures au pied d'une adresse qui exprime leurs vœux. Ils ne cessent de préparer les citoyens, qui leur ont donné leur confiance, à cet heureux et philosophique changement de culte; ils ne tarderont pas à donner la preuve de leurs succès, par l'envoi de ce qui reste de colifichets de charlatanisme de leurs druides.

« Signé : BROCARD, SUTIL, LABOURET, LASNERET; LOYEZ, procureur syndic; GAYOT, secrétaire.

« Le conseil général de la commune de Troyes adhère aux principes de ladite pétition; il préparent les citoyens à s'y conformer.

« Signé : GACHEZ, maire; DUBOIS, secrétaire adjoint.

« La Société républicaine de Troyes, considérant que rien n'est plus propre à renverser et briser l'idole du fanatisme, et détruire les anciens préjugés, que cette adresse de l'administration du département, y donne son entière adhésion.

« Signé : BOURDON, président; BAROTTE, RAVIER et RIDE, secrétaires. »

Les maire et officiers municipaux de la commune de Nemours, préviennent la Convention nationale qu'ils vont lui faire passer, incessamment, toute l'argenterie de leur église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de la commune de Nemours (2).

« Nemours, ce 22 brumaire, 2^e année de l'ère républicaine,

« Citoyen Président,

« Le conseil général de la commune de Nemours, convaincu que le luxe que les prêtres

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 224.

(2) Bibliothèque nationale : 4 pages in-4^o, 41 l., n^o 3487.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 224.

(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.